

DIPLOME du 30^{ème} DEGRE



A LA GLOIRE DU GRAND ARCHITECTE DE L'UNIVERS
SUPREME CONSEIL UNI

**DES SOUVERAINS GRANDS INSPECTEURS GENERAUX DU 30^{ème} ET DERNIER DEGRE DU RITE
ECOSSAIS ANCIEN ET ACCEPTE, SOUS LAVOUTE CELESTE ET LEPOINT DE ZENITH CORRESPONDANT A
43° 23'30" DE LATITUDE NORD ETA 6°20' 27"DE LONGITUDE EST AU GRAND MERIDIEN DE PARIS A:**

LA VILLA VOLTAIRE 83340 LE CANNET DES MAURES

*À nos Souverains Grands Inspecteurs Généraux, Sublimes Princes du Royal Secret, Grands Inspecteurs Inquisiteurs
Commandeurs, Grands Élus Chevaliers Kadosch, Souverains Princes Chevaliers Rose-Croix, Grands Élus Pm/mis et Sublimes
Maçons, Grands Maîtres Architectes, Maîtres Secrets,*

A tous les Francs-Maçons du Rite Écossais Ancien et Accepté répandus Sur la surface du globe, Faisons savoir:

*Nous, Très Puissant Souverain Grand Commandeur, assisté du Puissant Lieutenant Grand Commandeur et des Souverains, Grands
Inspecteurs Généraux du 33^{ème} et dernier degré du Rite Écossais Ancien et Accepté composant le Suprême Conseil Uni, Chefs, Protecteurs
et Vrais Conservateurs de l'Ordre, avons nommé: CHEVALIER KADOSCH, 30^{ème} DEGRE DE NOTRE RITE*

*Notre Très Cher Frère :...**TORRENS CLAUDE***

*Inscrit au contrôle du Sublime Aréopage N° A1 au Camp de...**LYON**..... ..*

*Sous le titre distinctif **L' ECHELLE MYSTERIEUSE***

*Voulant que ce Frère jouisse des avantages, droits, prérogatives et honneurs attachés à ce degré, qu'il en exerce les attributions
en conformité des Constitutions, Règlements généraux et particuliers de notre Ordre et qu'il soit partout reconnu en cette
qualité, lui avons fait délivrer la présente patente dûment certifiée, signée, scellée et timbrée de notre Sceau, pour constater à
La fois le degré qui lui est conféré et son inscription au contrôle particulier de notre 30^e degré sous le N° .00*

*Mandons et ordonnons à tous les Maçons réguliers, à tous les Ateliers de notre Juridiction, invitons tous autres Maçons ou
Corps maçonniques réguliers de tous degrés, au nom de cette réciprocité de devoirs, d'amitié et de bienveillance qui nous lie et
nous unit, à le reconnaître aux degré et titre énoncés et à remplir envers lui tous les devoirs prescrits par les lois de l'Ordre*

Fait et donné en Tenue du Suprême Conseil, le ...24 OCTO BRE 2015.....

